

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 21 novembre 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-et-un novembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. CATTI (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. CORMAND (Conseiller délégué) par M. BEREGOVOY - M. DESANGLOIS (Vice-Président) par M^{me} LEMARIE - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. HARDY - M. ROBERT (Vice-Président) par M^{me} FOURNEYRON - M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée) par M. MAGOAROU - M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente) par M. ANQUETIN - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. DELESTRE - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. FABIUS.

Absents non représentés :

M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. PETIT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégie, aménagement et habitat"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
M^{me} GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. PIAZZA, Directeur Général Adjoint "Ressources Humaines et de la Communication Interne"
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal des séances des 8 juillet, 19 septembre et 17 octobre 2011.

Ceux-ci sont adoptés.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 110501)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

↳ *que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°1 « Structure – Couverture – Serrurerie »	GROUPEMENT SOGEA NORD OUEST/CANC E	21 972 596. 86 porté à 23 706 528,7 0 par avenants 1 à 6	09-94	7	Réalisation d'un dallage, intégration d'une ligne de vie sur façade sud, réalisation de carottage, reprise des baies en béton sur façade nord.	47 255,40	0,22 % soit 8,11 % cumulé Avis favorable CAO du 4/11/2011

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 110502)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

► d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHÉ</i>	<i>MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)</i>
<i>28/03/2011</i>	<i>Travaux de création d'un réservoir enterré de 3 300 m3 pour l'eau potable Les Vaubeuges à Franqueville Saint Pierre</i>	<i>10/11/2011</i>	<i>SADE CGTH pour les 3 lots : - lot 1 : Génie Civil - lot 2 : Canalisations - lot 3 : Espaces extérieurs</i>	<i>Lot 1 : 1 329 224,83 Lot 2 : 557 096,80 Lot 3 : 246 645,10</i>
<i>6/06/2011</i>	<i>Acquisition, installation et maintenance de systèmes d'impression neufs pour les services de La CREA</i> <i>Lot 1 : Fourniture, installation et maintenances d'équipements multifonctions monochromes et mixtes (N&B et couleur) avec logiciels de base et services associés</i> <i>Lot 2 : Fourniture, installation et maintenances (préventive et curative) d'une solution d'impression numérique Noir et Blanc haut volume pour l'atelier de reprographie</i> <i>Lot 3 : Fourniture, installation et maintenances (préventive et curative) d'une solution d'impression numérique couleur haut volume pour l'atelier de reprographie</i>	<i>4/11/2011</i>	<i>Lot 1 : RICOH FRANCE</i> <i>Lot 2 : RICOH FRANCE</i> <i>Lot 3 : KONICA MINOLTA</i>	<i>Marchés à bons de commande sans seuil minimum et sans seuil maximum Montant des DQE non contractuels en € TTC</i> <i>Lot 1 : 83 312,77 (montant recalculé sur la base du Bordereau des Prix Unitaires)</i> <i>Lot 2 : 68 204,31</i> <i>Lot 3 : 123 466,87</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Ecoquartier Flaubert présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement des bords de Seine – Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact suite à l'avis émis par l'autorité administrative sur le projet**
(DELIBERATION N° B 110503)

"Le Conseil de l'ex-CAR a, par délibération du 30 juin 2008, déclaré d'intérêt communautaire l'action d'aménagement de la presqu'île Rollet et des espaces bordant la Seine.

Dans le cadre de l'aménagement des Bords de Seine, la CREA, a décidé de se doter d'un outil opérationnel adapté à la spécificité de cet aménagement en créant la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, dont elle est le principal actionnaire.

Les études préalables et pré-opérationnelles relatives à l'aménagement des Bords de Seine sont conduites par CREA Aménagement dans le cadre du mandat d'études et de travaux qui lui a été confié en date du 7 juin 2011.

L'aménagement des Bords de Seine nécessite la réalisation d'une étude d'impact qui a été portée à connaissance de l'autorité environnementale en date du 28 juillet 2011. La loi "Grenelle II" n° 2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit une mise à disposition du public de l'étude d'impact lorsque celle-ci est requise, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale.

Il vous est donc proposé de définir les modalités de la mise à disposition du public de :

- ***l'étude d'impact,***
- ***l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,***
- ***l'avis de l'autorité environnementale,***
- ***la demande de permis d'aménager.***

Il est demandé au Bureau d'approuver les modalités de mise à disposition du public définies ci-après.

- *mise à disposition en libre accès de l'intégralité de l'étude d'impact, afin qu'elle puisse être consultée par le public d'une part à l'accueil du siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur la rubrique du site internet de la CREA dédiée à l'Ecoquartier Flaubert, à l'adresse suivante : www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert,*

- *ouverture et tenue d'un registre qui consignera l'ensemble des avis, observations, questions du public au siège de la CREA.*

La consultation en libre accès de l'étude d'impact et l'ouverture et la tenue d'un registre seront mises en places pour une durée de trois semaines.

- *affichage au siège de la CREA et sur la rubrique du site internet de la CREA dédiée à l'Ecoquartier Flaubert et en premières pages du registre de :*

► l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

► l'avis de l'autorité environnementale,

► la demande du permis d'aménager.

Il sera mentionné au journal Paris Normandie, dans la rubrique annonces légales l'ensemble des modalités citées ci-dessus et ce au moins huit jours avant la mise à disposition des documents précités.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, créé par la loi Grenelle II, qui prévoit la mise à disposition du public par le maître de l'ouvrage, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, de l'étude d'impact relative au projet, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis émis par une autorité administrative sur le projet,

Vu les articles R 122-4 à R 122-9 du Code de l'Environnement fixant le détail du champ d'application matériel de l'étude d'impact,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'action d'aménagement de la presqu'île Rollet et des espaces bordant la Seine,

Vu la délibération du Bureau du 26 avril 2010 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen pour la passation du marché d'AMO pour la réalisation de l'étude d'impact environnementale,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu la convention du mandat d'études préalables relative à l'Ecoquartier Flaubert fixant les conditions d'interventions de CREA Aménagement notifiée le 25 novembre 2010,

Vu la convention de mandat d'études et de travaux relative à l'aménagement des Bords de Seine fixant les conditions d'interventions de CREA Aménagement notifiée le 7 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le programme d'aménagement du secteur des bords de Seine a été déclaré d'intérêt communautaire,

↳ la réalisation de l'étude d'impact dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine,

↳ l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact délivré le 26 septembre 2011,

Décide :

▶▶ de fixer les modalités de la mise à disposition du public, dans le but de recueillir les observations et propositions du public, de l'étude d'impact du projet, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis de l'autorité environnementale, comme suit :

○ de la mise à disposition en libre accès de l'intégralité de l'étude d'impact, afin qu'elle puisse être consultée par le public d'une part à l'accueil du siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur la rubrique du site internet de la CREA dédiée à l'Ecoquartier Flaubert, à l'adresse suivante : www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert,

○ de l'ouverture et de la tenue d'un registre qui consignera l'ensemble des avis, observations, questions du public au siège de la CREA,

La consultation en libre accès de l'étude d'impact et l'ouverture et la tenue d'un registre seront mises en places pour une durée de trois semaines.

○ de l'affichage au siège de la CREA et sur la rubrique du site internet de la CREA dédiée à l'Ecoquartier Flaubert et en premières pages du registre de :

▶ l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

▶ l'avis de l'autorité environnementale,

▶ la demande du permis d'aménager,

et

▶▶ de mentionner au journal Paris Normandie, dans la rubrique annonces légales l'ensemble des modalités citées ci-dessus et ce au moins huit jours avant la mise à disposition des documents précités."

La Délibération est adoptée.

*** Ecoquartier Flaubert – Aménagement des bords de Seine à Rouen
1^{ère} phase 2013 – Marché de travaux – Attribution au groupement VIA France /
EUROVIA / ASTEN (lot 1 Voirie et assainissement), au au groupement INEO / ETDE
(lot 2 Réseaux divers et lot 3 Eclairage public) et à l'entreprise ISS Espaces Verts (lot 4
Espaces verts et mobiliers urbains) – Autorisation de signature
(DELIBERATION N° B 110504)**

"Le Bureau de la CREA a validé par délibération du 20 décembre 2010, l'Avant Projet de l'aménagement des bords de Seine à réaliser en plusieurs phases de travaux et a fixé à 9 587 108,50 € HT (valeur janvier 2009), l'enveloppe financière affectée aux travaux d'aménagement des espaces en relation directe avec la Seine et destinés à la promenade des quais dans le cadre de la 1^{ère} phase 2013.

Les études de projet conduites depuis et en particulier les études géotechniques ont permis d'affiner la conception technique des quais à reconstituer au niveau du hangar 108 et de la pointe de la presqu'île Rollet. Elles concluent à prévoir un ancrage des pieux et des palplanches soutenant les ouvrages à une profondeur plus importante que ce que l'AVP prévoyait pour améliorer leur stabilité.

De plus les études de projet intègrent un aménagement provisoire des espaces entre les hangars 105 et 106, non prévu en phase AVP.

Ces deux évolutions dans le programme des aménagements génèrent une augmentation du coût des travaux d'un montant respectif de 352 000,00 € HT et de 81 708,79 € HT soit un total de 433 708,79 € HT en valeur janvier 2009.

Dans le cadre du mandat d'études et de réalisation qui lui a été confié par délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011, CREA Aménagement a procédé, selon les articles 33 (3^{ème} alinéa) et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le 1^{er} septembre 2011, au lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen, en vue de l'attribution des travaux.

En ce qui concerne la construction éventuelle du belvédère, objet d'un lot 6, celle-ci fera l'objet d'une consultation distincte dont le lancement sera soumis à l'accord du Bureau de la CREA.

Le nouveau montant des travaux est ainsi porté à 10 020 604,07 € HT valeur janvier 2009 décomposé comme suit selon l'estimation remise par la maîtrise d'œuvre :

	Valeur HT janvier 2009	Valeur HT août 2011
Voirie et assainissement	4 247 884,90 €	4 740 435,50 €
Réseaux divers	192 826,40 €	215 185,00 €
Eclairage public	390 623,44 €	435 917,00 €
Espaces verts et mobiliers urbains	1 977 164,22 €	2 206 420,30 €
Reprise des quais existants	2 672 910,75 €	2 982 840,00 €
Belvédère	539 194,36 €	601 715,00 €
TOTAL HT	10 020 604,07 €	11 182 512,80 €

La Commission d'Appels d'Offres de la CREA, lors de sa réunion du 10 novembre 2011, a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

○ *pour le lot 1 Voirie et Assainissement, l'offre de l'entreprise du groupement VIA France / EUROVIA / ASTEN pour un montant de 4 732 655,35 € HT soit 5 660 255,80 € TTC incluant la solution de base et les options 1 et 3,*

○ pour le lot 2 Réseaux divers, l'offre du groupement INEO / ETDE pour un montant de 179 836,50 € HT soit 215 084,45 € TTC,

○ pour le lot 3 Eclairage public, l'offre du groupement INEO / ETDE pour un montant de 452 839,40 € HT soit 541 595,92 € TTC incluant la solution de base et l'option 4,

○ pour le lot 4 Espaces verts et mobiliers urbains, l'offre de l'entreprise ISS Espaces Verts pour un montant de 1 716 932,08 € HT soit 2 053 450,77 € TTC incluant la solution de base et l'option 5.

En ce qui concerne le lot 5 Reprise des quais existants, l'attribution du marché est reportée à une réunion ultérieure de la Commission d'Appels d'Offres.

Il vous est donc proposé d'autoriser CREA Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la CREA, à signer les marchés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 10, 57 et 59,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'action d'aménagement de la presqu'île Rollet et des espaces bordant la Seine rive gauche,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 20 décembre 2010 approuvant l'avant projet d'aménagement des bords de Seine de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 9 mai 2011, autorisant la signature de la convention du mandat d'études et de réalisation fixant les conditions d'interventions de CREA Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

► que la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution des marchés dans les conditions précitées lors de la Commission du 10 novembre 2011,

Décide :

» d'autoriser la signature des marchés de travaux par CREA Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la CREA, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à leur exécution dans les conditions fixées par le mandat :

○ pour le lot 1 Voirie et Assainissement, l'offre de l'entreprise du groupement VIA France / EUROVIA / ASTEN pour un montant de 4 732 655,35 € HT soit 5 660 255,80 € TTC incluant la solution de base et les options 1 et 3,

○ pour le lot 2 Réseaux divers, l'offre du groupement INEO / ETDE pour un montant de 179 836,50 € HT soit 215 084,45 € TTC,

○ pour le lot 3 Eclairage public, l'offre du groupement INEO / ETDE pour un montant de 452 839,40 € HT soit 541 595,92 € TTC incluant la solution de base et l'option 4,

○ pour le lot 4 Espaces verts et mobiliers urbains, l'offre de l'entreprise ISS Espaces Verts pour un montant de 1 716 932,08 € HT soit 2 053 450,77 € TTC incluant la solution de base et l'option 5."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique de l'habitat, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Modification de la programmation du logement social 2011 – Approbation**
(DELIBERATION N° B 110505)

"La programmation du logement social 2011 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat a été approuvée par le Conseil le 27 juin 2011 et modifiée par délibération du Bureau du 19 septembre 2011. La composition de deux opérations a évolué depuis et deux nouveaux projets de logement social ont été présentés par des bailleurs.

En conséquence une décision modificative de la liste de programmation est proposée. Les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2011 demeurent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 approuvant la programmation du logement social 2011 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Bureau du 19 septembre 2011 modifiant la programmation du logement social 2011 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la composition de deux opérations inscrites à la programmation du logement social 2011 a évolué et que deux nouveaux projets de logement social ont été présentés,

↳ que ces modifications respectent les orientations des PLH,

↳ qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer ces modifications à la liste de programmation,

↳ que le Conseil a délégué au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation,

Décide :

▶▶ d'approuver les modifications de la programmation telles que précisées en annexe,

Précise :

▶▶ que, conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2011, les subventions seront attribuées par délégation, par décisions du Président.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan d'Action Foncière – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de parcelles portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110506)

"Afin de constituer des opérations de requalification urbaine à vocation principale d'habitat, l'ex-CAEBS avait décidé de prendre en charge dans le Programme d'Action Foncière d'agglomération l'acquisition de biens dans le centre-ville de Caudebec-lès-Elbeuf, notamment au titre des opérations "Ilot République" et "rue Mazagran".

Ces opérations ont été reprises dans le PAF signé par la CREA le 12 juillet 2011.

Afin de mener à bien ces opérations, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite :

- procéder elle-même au rachat de la propriété cadastrée AK 147 au 14 rue Guibert (Opération "Ilot République"),*
- que les parcelles cadastrées AL 245 et AL 317 (respectivement 45 bis et 45 ter rue de Mazagran) soient cédées à un bailleur social.*

Il convient par conséquent d'autoriser l'EPF de Normandie à céder ces parcelles à la commune ou au bailleur social qu'elle aura désigné, au prix de revient actualisé selon les conditions définies par le Programme d'Action Foncière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le programme d'action foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie qui se substitue au précédent programme en en reprenant les droits et obligations,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 21 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'EPF de Normandie porte, dans le cadre du PAF signé avec la CREA, les parcelles cadastrées section AK n° 147 et section AL n° 245 et n° 317, en vue d'opérations de requalification urbaine à vocation principale d'habitat,

↳ que la commune souhaite procéder au rachat de ces parcelles, en direct ou par un bailleur social, afin d'y réaliser les opérations projetées,

Décide :

» d'autoriser la cession par l'EPF de Normandie à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou au bailleur social qu'elle aura désigné des parcelles cadastrées section AK n° 147 et section AL n° 245 et n° 317."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la sci JBLC au bénéfice de la sa SNT-DURIEZ – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110507)

"Il s'agit d'attribuer une subvention à la sci JBLC au bénéfice de la sa SNT-DURIEZ dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération du Conseil du 28 juin 2010.

Afin de développer son activité de fabrication et de stockage de transformateurs neufs moyennes tensions, la société SNT-DURIEZ a souhaité construire de nouveaux locaux d'activités à Grand-Quevilly par l'intermédiaire de la sci JBLC. Cette opération permettrait la création de 4 emplois supplémentaires portant ainsi l'effectif à 30 salariés.

Le coût de l'opération et l'assiette subventionnable s'élèvent à 1 699 676,00 €.

L'aide de la CREA fixée à 2,5 % s'élèverait à 42 492 € conformément au règlement d'aide et serait versée en 2 fois à la sci JBLC.

La subvention serait attribuée à la sci JBLC ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait, au bénéfice de sa SNT-DURIEZ.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 dit règlement communautaire général d'exemption par catégorie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-3, L 1511-4 et R 1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement,

Vu le décret n° 2009/1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides, à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 18 mai 2000 déclarant d'intérêt communautaire l'action de développement économique d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu le courrier du 9 juin 2011 de la sa SNT DURIEZ sollicitant l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier du 17 août 2011 de la CREA autorisant la sa SNT DURIEZ à engager l'opération immobilière objet de la demande de subvention préalablement à toute décision du Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la sa SNT DURIEZ a souhaité développer de nouveaux locaux d'activités à Grand-Quevilly,

☞ que cette opération est susceptible de créer 4 emplois portant ainsi l'effectif à 30 salariés,

☞ que la sa SNT DURIEZ et la sci JBLC ont sollicité de la CREA une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Décide :

» d'allouer au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise une subvention à la sci JBLC, ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait, au bénéfice de la sa SNT-DURIEZ dont le montant s'élève à 42 492 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 699 676,00 € HT dans les conditions fixées par convention,

» d'approuver les termes de la convention tripartite ci-jointe,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la snc Natiocrédimurs au bénéfice de la sas FAC LOGISTIQUE – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110508)**

"Il s'agit d'attribuer une subvention à la s.n.c Natiocrédimurs au bénéfice de la sas FAC LOGISTIQUE dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010.

Afin de développer ses activités de services à l'industrie et notamment d'achat et d'approvisionnement pour des tiers, la société FAC LOGISTIQUE a souhaité agrandir ses locaux d'activités à Grand-Couronne par l'intermédiaire de la snc Natiocrédimurs. Cette opération permettrait la création de 6 emplois supplémentaires portant ainsi l'effectif à 41 salariés.

Le coût de l'opération est évalué à 1 100 000 € HT. L'assiette subventionnable s'élève à 400 000 € HT.

L'aide de la CREA, fixée à 2,5 %, s'élèverait à 10 000 € conformément au Règlement d'aide et serait versée en 2 fois à la snc Natiocrédimurs.

La subvention serait attribuée à la snc Natiocrédimurs ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet, au bénéfice de la sas FAC LOGISTIQUE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 dit règlement communautaire général d'exemption par catégorie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, et R 1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2011 déclarant d'intérêt communautaire des actions de développement économique,

Vu le courrier du 27 mai 2011 de la sas FAC LOGISTIQUE sollicitant l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la lettre du 17 août 2011 de la CREA autorisant la sas FAC LOGISTIQUE à engager l'opération immobilière objet de la demande de subvention préalablement à la décision du Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la sas FAC LOGISTIQUE a souhaité agrandir ses locaux d'activités sur le territoire de Grand-Couronne,

↳ que cette opération est susceptible de créer 6 emplois s'ajoutant aux 35 salariés de l'effectif actuel,

↳ que la sas FAC LOGISTIQUE et la snc Natiocrédimurs ont sollicité de la CREA une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Décide :

▶▶ d'allouer au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise une subvention à la snc Natiocrédimurs ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait, au bénéfice de la sas FAC LOGISTIQUE, dont le montant s'élève 10 000 € pour un investissement immobilier éligible évalué 400 000 € HT dans les conditions fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Réfection partielle de la toiture d'un hangar à l'aéroport de Rouen Vallée de Seine – Convention d'assistance technique avec le Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110509)

"Par délibération du Conseil du 6 octobre 2008, l'action d'adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine a été reconnue d'intérêt communautaire.

A la suite de cette adhésion, il a été nécessaire de revoir les statuts pour prendre en compte le passage de 3 à 2 membres, notre établissement s'étant substitué aux communes de Rouen et de Boos au côté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (CCIR).

Les nouveaux statuts approuvés par le Syndicat mixte, lors du comité syndical du 30 janvier 2009, ont introduit un article 15 relatif à son fonctionnement. Celui-ci prévoit en tant que de besoin qu'une convention entre les deux membres fondateurs soit établie afin de définir les responsabilités du pilotage des actions et de la mobilisation des moyens affectés.

En effet, le Syndicat ne disposant ni de moyen matériel, ni de personnel propre pour son fonctionnement, il est nécessaire de mobiliser les services des deux établissements membres, la CREA et la CCIR.

A cet effet une convention autorisée par délibération du Bureau du 23 mars 2009 a été signée, modifiée par un avenant approuvé par une délibération du Bureau du 20 décembre 2010.

La convention prévoit que le domaine d'intervention de la Communauté porte notamment sur le suivi de la convention de délégation de service public et implique la mobilisation des services en charge de l'entretien des bâtiments pour l'élaboration et mise en œuvre du plan de maintenance de la plate-forme pour les travaux relevant de la compétence du délégant en lien avec le délégataire.

Le programme de travaux définis par le Syndicat en 2011 prévoit la réfection partielle de la toiture du hangar occupé par le club des planeurs de Rouen-Boos pour une estimation prévisionnelle de 40 000 € TTC.

Afin de permettre aux techniciens de la CREA d'intervenir dans le cadre d'une assistance relative à cette opération, il convient d'établir une convention spécifique définissant les modalités techniques et les responsabilités liées à cette intervention réalisée à titre gracieux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que délibération du Conseil du 6 octobre 2008, l'action d'adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine a été reconnue d'intérêt communautaire,

↳ qu'à la suite de cette adhésion, il a été nécessaire de revoir les statuts pour prendre en compte le passage de 3 à 2 membres, notre Etablissement s'étant substitué aux communes de Rouen et de Boos au côté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (CCIR),

↳ que sur la base des nouveaux statuts approuvés par le Syndicat mixte, une convention entre les deux membres fondateurs a été établie fixant la répartition des responsabilités du pilotage des actions et de la mobilisation des moyens de chacun des membres qui y sont affectés,

↳ qu'au titre de cette répartition, la CREA a notamment pour responsabilité de mobiliser les services en charge de l'entretien des bâtiments pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de maintenance de la plate-forme pour les travaux relevant de la compétence du délégant en lien avec le délégataire,

↳ qu'à ce titre et en application du programme de travaux définis par le Syndicat en 2011, il est prévu la réfection partielle de la toiture du hangar occupé par le club des planeurs de Rouen-Boos,

↳ que la mise en œuvre de ces travaux rend nécessaire l'intervention de techniciens de la CREA pour assurer une assistance technique et implique qu'une convention spécifique intervienne afin de préciser les modalités et les responsabilités liées à cette intervention qui se fera à titre gracieux,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention passée avec le Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine jointe à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Colloque Diver(c)ités 2011 – Demande de participations financières auprès de l'ACSE – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110510)

"La CREA organise, le 9 décembre 2011, le Colloque Diver(c)ités à destination des professionnels concernés par cette thématique, et des habitants de la Communauté.

Ce projet, qui sera co-élaboré et partagé avec des institutions, des collectivités, des associations, des services de l'Etat, et des partenaires économiques permettra pour 2011 de poursuivre le développement du réseau de partenaires, de débattre, de proposer des orientations et des pistes de travail pour lutter contre toute forme de discrimination et initier des actions concrètes sur le territoire de la Communauté.

En terme de contenu, l'édition 2011 du Colloque Diver(c)ités consistera en l'organisation d'une demi-journée d'échanges à destination des partenaires et acteurs locaux intervenants dans le champ de la Lutte contre les discriminations.

Celle-ci portera sur la thématique des discriminations dans le monde de l'emploi et de la formation.

Le Colloque sera en lien avec les travaux du groupe de travail "Ressources Humaines, Emploi" et au diagnostic en cours sur les discriminations dans l'accès aux études et aux stages.

Le plan de financement prévisionnel pour le Colloque Diver(c)ités 2011 se décompose de la façon suivante :

Les dépenses :

<i>Prestations de services :</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Locations de salles :</i>	<i>850 €</i>
<i>Communication, publications :</i>	<i>4 150 €</i>
<i>Charges de personnel :</i>	<i>5 338 €</i>

Total : *19 338 €*

Les recettes :

<i>La CREA :</i>	<i>8 638 €</i>
<i>Direction Régionale de l'ACSE :</i>	<i>10 000 €</i>
<i>FIPHFP :</i>	<i>700 €</i>

Total : *19 338 €*

Dans ce cadre, la CREA souhaite solliciter des subventions auprès de :

- o la Direction Régionale de l'ACSE, à hauteur de 10 000 € pour l'année 2011*
- o du FIPHFP, à hauteur de 700 € pour l'année 2011."*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du l'ex-CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions au titre des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des Chances et Lutte contre les Discriminations,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que ce Colloque permet de contribuer à lutter de manière concertée et partenariale contre les discriminations et les inégalités,

Décide :

▶▶ d'approuver l'organisation du Colloque Diver(c)ités 2011 sur la Lutte contre les Discriminations,

et

▶▶ d'autoriser le Président à formuler une demande de subvention auprès de l'ACSE et du FIPHFP et à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces participations financières.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économie – Convention partenariale avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110511)

"Depuis 2006, la CREA développe une politique de soutien fort à la création d'entreprises. Celle-ci s'est traduite par la création, d'une régie personnalisée, le réseau Seine CREAtion, qui gère aujourd'hui les pépinières et hôtels d'entreprises : Seine Creapolis, Seine Biopolis et bientôt Seine Innopolis et Seine Ecopolis qui contribuent à l'accueil, à l'accompagnement et à l'hébergement d'entreprises innovantes en création et en développement.

Aussi, des coopérations sont à développer entre l'agence régionale de l'innovation SEINARI et la CREA mais aussi entre SEINARI et la Régie et entre la CREA et la Région de Haute-Normandie autour des actions suivantes :

- *Des synergies sont à créer pour proposer un accompagnement et un parcours global aux porteurs de projet, en phase amont et post création. A ce titre, l'organisation de notre collaboration avec l'incubateur est cruciale.*

- *Un programme partagé d'animations métiers et de formations, notamment à destination des secteurs d'excellence implantés sur notre territoire et particulièrement pour ceux de la Biologie Santé, des TIC, des Ecotechnologies dont l'Eco-construction est à mettre en place. Au niveau opérationnel, l'intervention d'experts mandatés par SEINARI ou la Région pour former collectivement des dirigeants d'entreprises hébergées en pépinières serait très utile.*

- *Un partenariat actif est nécessaire pour sensibiliser les porteurs de projets à l'innovation et détecter les créateurs à potentiel. A ce titre, trois manifestations doivent faire l'objet d'une coopération renforcée avec SEINARI : BIG Talents, le Carrefour des Possibles et les Cafés Carrefours.*

- *L'implication de la CREA et de la Régie dans le déroulement d'événements organisés par SEINARI, dont les Rencontres Régionales de l'Innovation est à renforcer.*

- *Le projet d'abondement de la CREA, de la Région et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour constituer un fonds de prêt d'honneur Innovation, dont l'étude d'opportunité et de faisabilité est en cours, est à envisager.*

Le projet de convention reprenant l'ensemble des actions précitées est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions de développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, de la politique ferroviaire et des coopérations territoriales,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une collaboration étroite avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI est nécessaire,

↳ que cette action entre dans le cadre de notre politique de soutien à la création et au développement des entreprises du territoire de la CREA,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention partenariale à intervenir avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économie – Subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du 8^{ème} forum pour l'emploi "Les Emplois en Seine" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110512)

"Le Conseil communautaire de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 a reconnu d'intérêt communautaire l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi.

En 2004, l'association Carrefours pour l'Emploi a organisé le premier forum pour l'emploi à vocation régionale sur le territoire de l'agglomération. Cette manifestation, dénommée "Les Emplois en Seine", a été renouvelée 6 fois depuis la première édition, avec le soutien financier de la CREA, partenaire privilégié de l'évènement avec notamment la Région de Haute-Normandie.

Par lettre du 30 septembre 2011, Carrefours pour l'emploi sollicite à nouveau le soutien de la CREA pour organiser la huitième édition des Emplois en Seine. L'évènement qui se déroulera les 15 et 16 mars 2012 au parc Agglo Expo, a pour objectif de permettre la rencontre du plus grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises locales ou nationales qui ont des postes à pourvoir. Carrefours pour l'Emploi précise que la thématique du handicap sera plus particulièrement abordée, un soutien accru vers les publics prioritaires ainsi que vers les entreprises du territoire sera mis également en place.

L'association mobilise d'autres collectivités et notamment la Région de Haute-Normandie pour l'organisation du plus grand forum de recrutement régional.

Les résultats du forum Les Emplois en Seine 2011 démontrent l'intérêt de l'évènement pour les entreprises et les candidats. 228 exposants ont proposé environ 3 300 offres d'emploi. Un rapport établi sur la base du recueil de 39 500 questionnaires administrés face à face fait valoir la satisfaction des visiteurs et l'intérêt des entreprises à participer à cet évènement.

Le forum contribue ainsi à :

- fluidifier le marché du travail,*
- aider concrètement les demandeurs d'emploi dans leur recherche (outil à la recherche d'emploi et proposition d'offres d'emploi concrètes),*
- mobiliser les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion sur une opération commune,*
- faciliter la communication entre les acteurs économiques et sociaux très divers : employeurs, jeunes diplômés, publics dits prioritaires, les structures d'accueil d'information et d'orientation, le service public de l'emploi,...*

Le montant demandé à la CREA reste à l'identique de l'année 2011 soit 35 000 €. Le montant de la subvention est spécifiquement fléché vers les actions en faveur des publics des communes CUCS du territoire de la CREA. Par ailleurs, l'association demandera l'intervention du FSE à hauteur de 35 000 € comme mentionné dans la fiche n° V-3 de l'Appel à Projets Urbain (APU).

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire du soutien à l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la demande de Carrefours pour l'Emploi en date du 30 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association Carrefours pour l'Emploi organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la CREA,

↳ que le forum "Les Emplois en Seine" favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises notamment locales qui ont des recrutements à réaliser,

↳ que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite la participation financière de la CREA pour son organisation à hauteur de 35 000 €,

↳ que l'association mènera une action en faveur des publics les plus en difficultés et notamment les publics des communes CUCS du territoire de la CREA,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 35 000 € à l'association Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation du forum "Les Emplois en Seine" les 15 et 16 mars 2012 dans les conditions fixées par convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2012,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Maison des Forêts – Convention de mise à disposition des Maisons des Forêts (SER/Darnétal/Orival) : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110513)

"Dans le cadre de sa politique forestière, la CREA a mis en place des lieux d'accueil et de sensibilisation sur la forêt pour le grand public et le public scolaire : les "Maisons des Forêts".

Ces structures sont localisées sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray – en forêt Départementale du Madrillet, à Darnétal – au bois du Roule ainsi qu'à Orival – en forêt domaniale de la Londe – Rouvray.

Le projet pédagogique de ces structures vise à encourager l'intervention des nombreux acteurs de la forêt afin qu'ils portent à la connaissance du public les spécificités de celle-ci et le sensibilisent au respect de l'environnement dans une optique commune de valorisation du patrimoine forestier et naturel de la Communauté.

Ainsi, ces Maisons se veulent des espaces d'ouverture et d'échange, où les initiatives des partenaires, notamment ceux de la Charte Forestière de Territoire, peuvent se concrétiser. Le programme d'activités qu'elles proposent ne dépend donc pas uniquement des animations assurées par l'équipe de la CREA mais également des partenaires qui l'accompagnent pour animer ces structures.

En outre, la Maison des Forêts située à Orival, a vocation à être mise à disposition des écoles ou autres structures (MJC, clubs ou associations diverses...), sans animateur, pour des actions de sensibilisation à l'environnement au sens large.

Une convention-cadre avait été mise en place lors de l'ouverture de la première Maison des Forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray afin d'organiser au mieux l'intervention de ses partenaires et préciser les conditions de sa mise à disposition.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'étendre cette convention cadre en y intégrant les deux autres structures. Cette nouvelle convention cadre fait notamment référence au règlement intérieur des Maisons des Forêts. Elle sera signée successivement avec chacun des partenaires de la Communauté qui utilisera l'une ou l'autre des Maisons des Forêts, au fur et à mesure de la mise en place des activités concernées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 28 janvier 2002 adoptant les orientations de la politique forestière de la Communauté,

Vu la délibération de l'ex-CAEBS du 25 juin 2003 portant sur la mise à disposition de la Maison de Forêts d'Orival et de ses dépendances par l'ONF à l'Agglo d'Elbeuf sous forme de concession,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 21 janvier 2008 définissant l'organisation des activités et la mise à disposition des locaux de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération de l'ex-CAEBS de 2009 approuvant l'avenant n° 1 modifiant la convention d'occupation précaire de la Maison forestière des Roches d'Orival et de la Maison forestière de Saint-Nicolas à la Londe,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 modifiant le règlement intérieur des Maisons des Forêts,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'un des objectifs pédagogiques des Maisons des Forêts réside dans le partage et l'ouverture des structures aux partenaires notamment pour l'organisation des animations,

↳ que pour cela il est nécessaire de cadrer les interventions extérieures par la signature d'une convention cadre,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention cadre mise en place pour l'organisation des activités des Maisons des Forêts et la mise à disposition des locaux,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention cadre avec les partenaires."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives jeunes, Monsieur MARIE, 1^{er} Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – CAF – Contrat Enfance Jeunesse : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110514)

"Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) doit être conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime avant le 31 décembre 2011. Le nouveau CEJ sera signé jusqu'au 31 décembre 2014. L'intérêt pour la CREA de signer le CEJ est de rendre plusieurs actions qu'elle co-finance éligibles à la prestation de service versée par la CAF. Sont concernés :

- le Relais Assistantes Maternelles intercommunal (RAM),*
- et certaines actions de la MJC de la Région d'Elbeuf (activités scientifiques et techniques, pôle intercommunal des petites communes et séjours à la montagne).*

Par courrier daté du 20 juillet 2011, la CAF demande à la CREA de l'informer officiellement sur ses intentions au regard de la conclusion du CEJ.

En ce qui concerne le RAM de l'ex-agglomération d'Elbeuf, il est proposé d'intégrer son financement dans le cadre du CEJ pour une année.

S'agissant de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf, il est proposé que la CREA conventionne avec la CAF de Seine-Maritime dans le cadre du CEJ jusqu'en 2014.

La présente délibération a pour objet d'approuver le nouveau Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n° 07-240 du 29 novembre 2007 de l'ex-Agglo d'Elbeuf approuvant le projet de Contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Elbeuf,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé par l'ex-Agglo d'Elbeuf avec la CAF d'Elbeuf le 19 décembre 2007,

Vu la convention relative au Relais Assistante Maternelle signée par le District de l'Agglomération Elbeuvienne avec la CAF d'Elbeuf le 14 octobre 1993,

Vu la demande formulée par la CAF du 20 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier MARIE, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'intérêt pour la CREA de signer le CEJ est de rendre plusieurs actions qu'elle co-finance éligibles à la prestation de service versée par la CAF,

☞ que le financement du RAM peut être maintenu dans le CEJ pour la seule année 2011,

☞ que les actions portées par la MJC de la Région d'Elbeuf intégrées dans le CEJ peuvent être maintenues dans le nouveau contrat proposé par la CAF jusqu'en 2014,

Décide :

▶▶ de conclure un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Seine-Maritime avant la fin de l'année 2011,

▶▶ d'approuver les termes dudit contrat et de ses annexes joints à la présente délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à les signer."

La Délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Seine-Sud – Déconstruction partielle du site Yorkshire à Oissel – Convention signée avec l'EPF de Normandie au titre de la politique régionale de résorption des friches – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110515)**

"Dans le cadre du projet Seine Sud, le "secteur de reconversion", sur les communes d'Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray, fait l'objet de premières interventions foncières en vue d'en favoriser le recyclage et la reconversion économique.

A cet effet, la CAR a signé avec l'EPF de Normandie le 23 avril 2009 une convention d'intervention pour la déconstruction d'anciens bâtiments et équipements implantés sur un terrain d'environ 2 ha, acquis comme lot d'une division en volume, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise YORKSHIRE à Oissel.

Cette intervention a nécessité des travaux de déconnexion des réseaux dont les coûts remettent en cause l'enveloppe financière définie dans la convention initiale.

Le montant final de cette intervention s'élève à 107 654 € TTC (90 023 € HT), au lieu des 100 000 € TTC (83 612 € HT) initialement prévus.

Le plan de financement intégrant la prise en charge de ce surcoût serait le suivant :

Montant opération HT	90 023 €	Clé de financement
<i>Région</i>	<i>25 000 €</i>	<i>27,77 % du HT</i>
<i>EPF</i>	<i>33 470 €</i>	<i>37,18 % du HT</i>
CREA	31 553 €	<i>35,05 % du HT</i>
TVA	17 631€	Prise en charge CREA
Total TTC	107 654 €	

Soit une participation totale de la CREA s'élevant à 49 184 € au lieu de 45 694 €, dans l'attente de la récupération de la TVA. Cette participation demeure limitée à 35,05 % du montant HT de l'opération.

L'avenant correspondant est soumis à votre approbation en vue de sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 juin 2009 approuvant le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) de Seine-Sud et déclarant d'intérêt communautaire le secteur de reconversion afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques,

Vu la convention d'intervention signée le 23 avril 2009 entre l'EPF de Normandie et l'ex-CAR,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'intervention de l'EPF de Normandie a été sollicitée en vue de mener à bien et financer la déconstruction de bâtiments et équipements sur une partie du site Yorkshire à Oissel, dans le secteur de reconversion de Seine-Sud,

↳ que les surcoûts liés aux travaux de déconnexion des réseaux nécessaires à cette opération requièrent un financement complémentaire,

↳ qu'il resterait à la charge de la CREA une participation de 49 184,47 € maximum, avant récupération éventuelle de la TVA,

Décide:

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à intervenir au titre du financement de la déconstruction partielle du site Yorkshire,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant avec l'EPFN.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Analyses réglementaires des eaux usées – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande – Attribution à l'entreprise CARSO Laboratoire (lot 1 Analyses d'eaux usées et eaux traitées dans le cadre de l'autosurveillance de STEP), au Laboratoire de Rouen (lot 2 Analyses des eaux usées dans le cadre de la surveillance des micropolluants) et à l'entreprise SGS Multilab (lot 3 Contrôle de la qualité des eaux usées et pluviales issues notamment des activités industrielles) – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110516)

"Dans le cadre de l'exploitation de stations d'épuration, la réalisation de certaines analyses est rendue obligatoire par la réglementation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 26 août 2011 pour l'attribution d'un marché à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, relatif aux analyses réglementaires des eaux usées, composé de 3 lots avec des montants minima et sans montant maximum :

- lot n° 1 : Analyses d'eaux usées et eaux traitées dans le cadre de l'autosurveillance de STEP avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT,*
- lot n° 2 : Analyses des eaux usées dans le cadre de la surveillance des micropolluants avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT,*
- lot n° 3 : Contrôles de la qualité des eaux usées et pluviales issues notamment des activités industrielles avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT.*

La date limite de réception des offres était fixée au 17 octobre 2011. La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 28 octobre 2010 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu les offres des entreprises suivantes, économiquement les plus avantageuses :

- lot n° 1 : L'Entreprise Carso Laboratoire sur la base d'un montant de 10 796,29 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),*
- lot n° 2 : L'Entreprise Laboratoire de Rouen sur la base d'un montant de 34 975,18 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel),*
- lot n° 3 : L'Entreprise SGS Multilab sur la base d'un montant de 10 254,98 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision de la Commission d'Appels d'offres en date du 28 octobre 2011, d'attribuer les marchés relatifs aux analyses réglementaires des eaux usées,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commande :

○ Lot n° 1 : Analyses d'eaux usées et eaux traitées dans le cadre de l'autosurveillance de STEP avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et sans montant maximum, à l'Entreprise Carso Laboratoire,

○ Lot n° 2 : Analyses des eaux usées dans le cadre de la surveillance des micropolluants avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et sans montant maximum, à l'Entreprise Laboratoire de Rouen,

○ Lot n° 3 : Contrôles de la qualité des eaux usées et pluviales issues notamment des activités industrielles avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et sans montant maximum, à l'Entreprise SGS Multilab.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Gouy – Aménagement de la rue du Calvaire et de la rue de l'Eglise – Travaux de lutte contre les inondations – Remboursement à la commune – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110517)

"La commune de Gouy mène un projet d'aménagement de la rue du Calvaire et de la rue de l'Eglise.

Il apparaît nécessaire de profiter de ces travaux pour améliorer la protection des riverains contre les inondations lors d'évènements pluviaux d'importance.

A cette fin, au titre de sa compétence lutte contre les inondations, la CREA a souhaité améliorer la gestion des eaux pluviales du bassin versant.

La commune de Gouy portant entièrement l'opération, la CREA doit rembourser la part des travaux relevant de sa compétence, soit 55 985,70 € HT (66 958,90 € TTC).

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que lors d'un projet d'aménagement de la rue du Calvaire et de la rue de l'Eglise, une amélioration de la gestion des eaux pluviales du bassin versant sera réalisée par la commune de Gouy,

↳ qu'au titre de sa compétence lutte contre les inondations, la CREA va rembourser à la commune cette part de travaux,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Gouy pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales du bassin versant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Didier-des-Bois – Transport et traitement des eaux usées – Convention de déversement : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110518)**

"La station d'épuration de Saint-Didier-des-Bois étant obsolète, la commune a étudié conjointement le renouvellement de son outil épuratoire, et le raccordement de leur système en tête de nos réseaux. Cette dernière solution est techniquement et économiquement avantageuse pour la commune de Saint-Didier-des-Bois.

Le rejet de cette station d'épuration est situé dans le même bassin versant qu'une de nos productions d'eau potable dite "La Fieffe" à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Aussi, afin de protéger la qualité de cette ressource, il est souhaitable de ne pas avoir de rejet d'eaux usées en amont.

L'outil épuratoire du système d'assainissement du Pôle de proximité d'Elbeuf possède les capacités suffisantes à traiter 1 000 équivalent-habitants supplémentaires, correspondant aux effluents de Saint-Didier-des-Bois.

Par conséquent, il est proposé de répondre favorablement à la demande de cette commune et de passer une convention fixant les conditions administratives, techniques et financières de déversement de ces eaux usées dans nos réseaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la station d'épuration de la commune de Saint-Didier-des-Bois est obsolète,

↳ qu'il est souhaitable de ne pas avoir de rejet d'eaux usées à l'amont de notre production d'eau potable située à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, afin de protéger la qualité de cette ressource,

↳ que le système d'assainissement du Pôle de proximité d'Elbeuf possède les capacités suffisantes à traiter 1000 équivalent-habitants supplémentaires, correspondant aux effluents de Saint-Didier-des-Bois,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Fourniture de petit matériel électrique – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande – Attribution à l'entreprise NOLLET SA – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110519)

"Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 12 août 2011 pour l'attribution d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de petit matériel électrique avec un montant minimum de 50 000 € HT et sans montant maximum pour la durée du marché soit 1 an reconductible 3 fois.

La date de réception des offres était fixée au 26 septembre 2011. La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 14 octobre 2011 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a attribué le marché à l'Entreprise NOLLET SA, économiquement la plus avantageuse sur la base d'un montant de 107 420,45 €TTC résultant du détail estimatif (non contractuel).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 14 octobre 2011, d'attribuer le marché relatif à la fourniture de petit matériel électrique, à la société NOLLET SA, offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la fourniture de petit matériel électrique attribué à l'entreprise NOLLET SA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement. "

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Anneville-Ambourville – Ecole numérique rurale – 2^{ème} tranche – Installation de deux tableaux numériques – Travaux de mise en conformité de deux portes de secours d'une classe maternelle – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110520)

"La commune souhaite procéder à la seconde et dernière tranche de travaux de l'école numérique rurale par l'installation de deux tableaux numériques ainsi que par la réalisation de travaux pour la mise en conformité de 2 portes de secours d'une classe maternelle.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	13 293,00 €
- FAA	6 646,50 €
- Financement communal	6 646,50 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 24 mai 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 6 646,50 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Anneville Ambourville en date du 24 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune d'Anneville-Ambourville,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Anneville-Ambourville, au titre des années 2010 & 2011, soit la somme de 6 646,50 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Communes de Petit-Couronne et Grand-Couronne – Conservatoire à Rayonnement Départemental – 3^{ème} cycle et cycles spécialisés – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110521)

"L'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communautés d'agglomération à attribuer un fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Dans le cadre de la promotion de l'excellence, le Conseil de la CREA a approuvé par délibération du 27 juin 2011 le versement d'un fonds de concours annuel au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Rouen, dont l'origine des élèves dépasse largement le cadre communal. Il s'agit d'un fonds de concours en fonctionnement dédié aux cycles 3 et cycles spécialisés.

Sur les mêmes fondements, il est proposé d'attribuer un fonds de concours en fonctionnement aux communes de Grand-Couronne et de Petit-Couronne, dans le cadre du soutien au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Le montant annuel du fonds de concours serait de 50 000 € pour Grand-Couronne et de 25 000 € pour Petit-Couronne, soit respectivement 16 500 € et 8 500 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la délibération du conseil du 27 juin 2011 attribuant un fonds de concours annuel au Conservatoire à Rayonnement Régional,

Vu la demande formulée par la commune de Grand-Couronne en date du 13 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grand-Couronne en date du 14 novembre 2011,

Vu la demande formulée par la commune de Petit-Couronne en date du 29 août 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal de Petit-Couronne en date du 20 octobre 2011,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

↳ que, conformément à l'article L 5216-5-VI du CGCT, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours en fonctionnement à ses communes membres pour le fonctionnement d'équipements,

↳ qu'il vous est proposé d'attribuer une aide au fonctionnement dédiée aux cycles 3 et cycles spécialisés du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Petit-Couronne et Grand-Couronne,

Décide :

▶▶ d'approuver le versement d'un fonds de concours annuel aux communes de Petit-Couronne et Grand-Couronne pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental dont le montant et les modalités seront fixés, chaque année, par convention,

▶▶ d'attribuer un fonds de concours de 8 500 € à la commune de Petit-Couronne et de 16 500 € à la commune de Grand-Couronne pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les deux conventions financières correspondantes (ci-jointes) à intervenir pour l'année 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre du budget Principal 65 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la restauration de six oeuvres de Robert Delandre conservées par le musée d'Elbeuf – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110522)

"La conservation et la diffusion auprès du public le plus large de ses collections sont au cœur du projet scientifique et culturel du musée d'Elbeuf. Cette mission comprend notamment l'organisation d'expositions temporaires.

Le musée présentera de juillet à septembre 2012, une exposition consacrée au sculpteur d'origine elbeuvienne Robert Delandre (1880-1961). L'état de conservation de six pièces conservées par le musée et destinées à être présentées nécessitent toutefois une restauration. Les œuvres concernées sont les suivantes :

- maquette d'un monument à Sainte-Geneviève pour l'Hôtel de Ville de Paris, plâtre, inv. 2007.0.954,*
- maquette d'un monument à la Normandie pour la Ville de Rouen, plâtre, inv. 2007.0.942,*
- maquette d'un monument à Saint-Jean-de-Dieu pour la maison mère de l'ordre, plâtre, inv. 2007.0.972,*
- portrait en pied d'Henri Delandre, plâtre, inv. 2007.0.963,*
- portrait de normande en coiffe, plâtre, inv. 2007.0.940,*
- portrait de normande en coiffe, plâtre, inv. 2007.0.943.*

Cette opération s'inscrit dans le programme de restaurations entamé en 2007, soumis à l'accord de la commission scientifique de restauration de la DRAC Haute-Normandie, qui les finance à hauteur de 40 %.

Les six statues concernées sont confiées à Frédérique Berson, restauratrice habilitée à intervenir sur les collections des musées de France, et présentées à la commission scientifique de restauration du 29 septembre 2011.

Le coût total de cette opération est de 8 252,40 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité d'assurer la conservation et les meilleures conditions de présentation de ces œuvres lors de l'exposition consacrée par le musée d'Elbeuf à Robert Delandre,

↳ le programme de restauration de l'année 2011 d'un montant de 8 252,40 € TTC portant sur les œuvres mentionnées plus haut,

Décide :

» d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 40 % des dépenses engagées auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la réalisation de ce programme de restauration. La dépense sera exécutée sur le budget Principal de l'année 2011.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Aménagement de la ligne 7 – Commune de Rouen – Route de Neufchâtel et rue d'Elbeuf – Convention à intervenir avec la ville : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110523)

"Dans le cadre de sa politique d'amélioration des transports en commun, la CREA va procéder à des aménagements sur le tracé de la ligne n° 7.

Cette opération nécessite la réalisation de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur la route de Neufchâtel, ainsi que le réaménagement des carrefours des rues Méridienne et Dufay avec la rue d'Elbeuf.

Un partenariat est donc nécessaire avec la ville de Rouen pour que celle-ci fasse réaliser ces travaux par ses prestataires en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

En contrepartie, il sera mis à la charge de la CREA le coût hors taxes de ces travaux (47 653,35 €).

Il est proposé la signature d'une convention de financement avec la Ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 approuvant notamment la réalisation de travaux visant à l'amélioration de l'itinéraire de la ligne de bus n° 7,

Vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2011 adoptant la déclaration d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ligne de bus n° 7 et de la place de l'Hôtel de Ville sur le territoire de la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'aménagement de la ligne 7 nécessite la réalisation de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur la route de Neufchâtel, ainsi que le réaménagement des carrefours des rues Méridienne et Dufay avec la rue d'Elbeuf,

↳ qu'un partenariat est nécessaire avec la ville de Rouen pour que celle-ci fasse réaliser ces travaux par ses prestataires en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,

↳ que la CREA doit prendre en charge le coût de ces travaux,

Décide :

» d'approuver les dispositions de la convention de financement à intervenir avec la ville de Rouen,

et

» d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Convention avec l'Inspection Académique pour la piste cyclable d'éducation routière – Avenant n° 1 à la convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110524)

"La délibération du 28 juin 2004, a autorisé la mise en place d'une piste cyclable d'éducation routière, située dans le parking relais du Mont Riboudet. Cette action de sensibilisation au partage de l'espace de circulation en faveur notamment des modes doux fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Inspection Académique de Seine Maritime depuis 2004.

La convention initiale, d'une durée de 3 ans, a été renouvelée par délibération du 14 septembre 2009 pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Cette convention prend fin le 21 décembre 2011. Afin de permettre l'exploitation de la piste d'éducation routière, pendant toute la durée de l'année scolaire 2011/2012, il s'avère dès lors nécessaire de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2012, par voie d'avenant.

Pour mémoire, cette action partenariale s'achèvera sous cette forme après cette date, l'utilisation actuelle du parking relais du Mont Riboudet en raison notamment de l'achèvement du Palais des Sports, ne permettant plus la mise à disposition d'un espace couvert à cette fin.

Au titre de la piste cyclable d'éducation routière, la CREA prend à sa charge le financement des éléments suivants :

- un local équipé de mobiliers en nombre suffisant pour accueillir une vingtaine d'élèves et de moyens de projection (écran, vidéo projecteur...) adaptés aux supports pédagogiques utilisés. La CREA assure la maintenance des matériels et des locaux ainsi que le remplacement des éléments dégradés ou hors d'état,*

- la piste cyclable, comportant des mises en situation déclinées selon les thèmes de "l'enfant piéton" et de "l'enfant rouleur" (signalisations, marquages, panneaux à reconnaître,...),*

- une vingtaine de vélos adaptés à la morphologie des élèves sont mis à disposition,*

- le personnel d'animation : un agent à temps partiel,*

- les frais d'acheminement en transports en commun des classes utilisatrices.*

Les frais de fonctionnement de la piste sont estimés à 7 500 € pour la période de prolongation proposée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Bureau de l'ex-CAR en date des 28 juin 2004 et 14 septembre 2009 autorisant la mise en place de la piste cyclable d'éducation routière puis la poursuite de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Moniseur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la piste cyclable d'éducation routière fonctionne depuis la rentrée scolaire 2004 et que ce fonctionnement doit se poursuivre, tant que l'usage du parking relais du Mont Riboudet l'autorise,

↳ que l'actuelle convention avec l'Inspection Académique de Seine-Maritime est valide jusqu'au 21 décembre 2011,

↳ que l'exploitation de la piste cyclable d'éducation routière doit se poursuivre pendant toute la durée de l'année scolaire 2011/2012 et qu'il s'avère nécessaire de prolonger par voie d'avenant sa durée jusqu'au 30 juin 2012,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 prolongeant jusqu'au 30 juin 2012 la durée de la convention de partenariat à intervenir avec l'Inspection Académique de Seine-Maritime.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 21 et 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU attire l'attention sur le fait qu'au-delà de cette prolongation, il est annoncé la suppression de cet équipement en juin 2012 et sans solution de remplacement à ce jour. Il tient à en rappeler le succès : durant l'année scolaire 2010-2011, environ 5 300 élèves ont été accueillis. Il fait partie d'un axe essentiel de la politique de développement du vélo, qui est d'apprendre aux enfants la pratique du vélo en ville. Il demande, au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es, que ce dossier soit étudié en détail afin de savoir s'il y a un réel besoin en matière de parking voiture et, si la suppression de cet équipement est inéluctable, d'étudier un système de remplacement aussi favorable (à savoir un équipement couvert situé au cœur de l'agglomération, bien desservi par les transports en commun).

Monsieur le Président rappelle que dès le départ, il a été dit que l'utilisation de ces places de parking était à titre provisoire. Mais s'il est possible de trouver une solution alternative, ce serait souhaitable.

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Vélostation – Modification du montant de la caution relative à la location des vélos pliants – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 110525)

"Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la CREA s'est fixée comme objectif de promouvoir l'utilisation du vélo, en complémentarité avec les transports en commun, en proposant un service de location.

C'est ainsi que la vélostation implantée à Rouen au sein de l'Espace Conseil Mobilité Energie a été mise en service le 19 janvier 2009.

Pour lutter contre les vols ou dégradations subis par les vélos pliants mis en location, il est nécessaire de porter le montant de la caution à 350 € (contre 250 € actuellement). Cette augmentation pourrait intervenir dès le 1^{er} décembre 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 (2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 8 juillet 2011 modifiant les prix de location des vélos et les conditions générales de location,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, pour lutter contre les vols ou dégradations subis par les vélos pliants mis en location, il est nécessaire d'augmenter le montant de la caution,

Décide :

▶▶ de fixer, à compter du 1^{er} décembre 2011, le montant de la caution afférente à la location d'un vélo pliant à 350 €,

et

▶▶ d'approuver la modification des conditions générales de location qui en résulte étant précisé que les autres conditions de location restent inchangées,

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU précise que cette augmentation de la caution intervient pour limiter les vols et dégradations sur les vélos pliants. Pour information, depuis 2009, il y a eu une vingtaine de vols de vélos pliants sur 100 et que le coût d'un vélo pliant est d'environ 600 €.

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone du Moulin IV – Acquisition parcelles propriété de M^{me} MEGARD – Cession à la commune – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110526)**

"Le projet de zone d'activité du Moulin IV, d'une superficie totale de 7 ha se situe sur la commune de Cléon.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires, dont Madame Micheline MEGARD, qui possède au sein de la zone la parcelle BA 24 une superficie de 2 174 m².

Madame MEGARD, propriétaire de plusieurs autres parcelles sur la commune, accepte de céder la parcelle BA 24 à la condition que les autres parcelles soient également achetées par la CREA.

La commune de Cléon ayant accepté de racheter à la CREA l'ensemble des parcelles hors de la zone, il vous est proposé d'accepter la proposition de Madame MEGARD :

- *parcelle BA 24 d'une superficie de 2 159 m², dans la zone du Moulin IV : 11 € / m², soit 23 750 €,*

- *parcelles qui seront ensuite rachetées par la commune : BA 34 d'une superficie de 1 252 m² au prix de 10 €, soit 12 520 € ; parcelles BB 101 (1 876 m²), 105 (34 m²), 106 (2 178 m²), 110 (1 408 m²), 161 (1 255 m²) total de 6 751 m² à 1 € / m², soit 6 751 €,*

- *TOTAL : 43 021 €.*

Ces montants sont conformes à l'avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mai 2011,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Cléon en date du 14 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de poursuivre les acquisitions nécessaires à la zone du Moulin IV à Cléon,

↳ que Madame MEGARD, propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune, accepte de céder celle comprise dans l'emprise de la zone (BA 24 pour 2 159 m² à 11 € / m² soit 23 750 €), à condition que l'ensemble des parcelles lui appartenant sur la commune lui soit acquise (BA 34 pour 1 252 m² à 10 € / m², BB 101, 105, 106, 110, 161 pour 6 751 m² à 1 € / m², soit un montant total de 19 271 €),

↳ que la commune se portera acquéreur des parcelles situées hors du périmètre,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition à M^{me} MEGARD des parcelles BA 24 et 34, BB 101, 105, 106, 110, 161 pour un montant total de 43 021 €,

▶▶ d'autoriser la cession à la commune des parcelles en-dehors du périmètre de la zone du Moulin IV pour un montant total de 19 271 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 et la recette sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Pierre-de-Varengville – Zone d'activités route de Duclair – Propriété de l'indivision HARDY – Acte notarié : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110527)

"Par délibération de son Conseil en date du 17 décembre 2008, l'ex-Communauté de Communes Seine-Austreberthe a déclaré d'intérêt communautaire une zone d'activités économiques à vocation mixte artisanale sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengville, route de Duclair.

Par délibération du Conseil communautaire de la CREA du 28 mars 2011, le périmètre de la zone d'activités a été modifié au regard du développement de la commune et de la pérennité des activités agricoles.

Les négociations entreprises ont permis d'aboutir à un accord avec l'indivision HARDY, propriétaire de la parcelle ZE 34 d'une surface de 72 435 m² pour une valeur de 1,70 € / m², soit 123 139,50 €, montant arrondi à 125 000 €. Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine.

Par ailleurs, depuis le début des contacts, les propriétaires ont gelé l'utilisation de leur terrain, ce qui a entraîné des loyers non perçus et des frais d'entretien et de paiement des taxes foncières pour un montant total de 10 000 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle et la signature de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 modifiant le périmètre de la zone d'activités de Saint-Pierre-de-Varengewille,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la zone d'activités de Saint-Pierre-de-Varengewille a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine-Austreberthe en date du 17 décembre 2008,

↳ que la CREA a, par délibération de son Conseil du 28 mars 2011, modifié le périmètre de la zone,

↳ que les négociations menées avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord au prix de 1,70 € / m² pour l'acquisition de la parcelle ZE 34 d'une surface de 72 435 m², montant arrondi à 125 000 € + remboursement de divers frais et loyers non perçus pour 10 000 €,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition à l'indivision HARDY de la parcelle ZE 34,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget ZAE de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Procédure de consultation pour l'entretien des locaux administratifs et techniques du Pôle de proximité d'Elbeuf hors l'Ilot Gambetta – Marchés à bons de commande – Attribution à la société ANP Industrie Service pour le lot n° 2 – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110528)

"Afin d'assurer l'entretien des locaux du Pôle de proximité d'Elbeuf, hors Ilôt Gambetta pour lequel les marchés ont déjà été attribués, il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres européen ouvert afin d'attribuer un marché à bons de commande sans mini ni maxi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois. La prestation a été divisée en deux lots, lot n° 1 réservé conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics – Entretien ménager des locaux et lot n° 2 Entretien de la vitrerie.

Le coût annuel est estimé à 77 450 € HT pour le lot n° 1 et à 6 710 € HT pour le lot n° 2.

La consultation a été lancée le 13 septembre 2011 par appel d'offres ouvert.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du marché attribué le 10 novembre 2011 par la Commission d'Appels d'Offres à la société ANP Industrie Service pour le lot n° 2 sur la base d'un DQE non contractuel d'un montant de 7 159,88 € TTC sans mini ni maxi. Le lot n° 1 a été déclaré infructueux par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les besoins du pôle de proximité d'Elbeuf à l'exception de l'ilôt Gambetta ayant déjà fait l'objet de deux marchés,

☞ *qu'il convient de passer un marché pour l'entretien des locaux administratifs et techniques des bâtiments du Pôle de proximité d'Elbeuf de la CREA (hors îlot Gambetta) d'un an, reconductible 3 fois,*

☞ *la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 10 novembre 2011,*

Décide :

☞ *d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande sans mini ni maxi à intervenir ainsi que tous les éléments s'y rapportant avec l'entreprise ANP Industrie Service pour le lot n° 2 sur la base d'un DQE non contractuel d'un montant de 7 159, 88 € TTC,*

☞ *d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés,*

et

☞ *d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.*

La dépense qui en résultera sera imputée au chapitre 011 du budget Principal et du budget annexe des déchets ménagers, et des budgets de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 20.